



LA LETTRE

N° 2023 14

2 Avril 2023

Pesticides interdits : révélations sur l'intense lobbying des industriels jusqu'au sommet de l'Etat

L'article 83 de la loi EGALIM sur l'alimentation prévoit l'interdiction, à partir de 2022, de la production, du stockage et de la circulation de produits phytosanitaires contenant des substances actives non autorisées en Europe pour des raisons liées à la protection de la santé humaine ou animale ou à la préservation de l'environnement.

Après des mois d'intense lobbying afin de faire reculer le législateur, l'Union de l'industrie de la protection des plantes (UIPP) a abattu une nouvelle carte. L'UIPP, qui regroupe les fabricants de produits phytosanitaires, a déposé une question prioritaire de constitutionnalité (QPC) à l'encontre dudit article, estimant qu'il porte une « atteinte excessive à la liberté d'entreprendre protégée par la déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 ».

Vous avez bien lu. Pour les industries chimiques, la liberté d'entreprendre prime sur la santé des populations!

A bas la liberté des individus de vivre en bonne santé!

Mais ce n'est pas tout. **Le lobby des pesticides a-t-il eu recours à un « chantage à l'emploi mensonger » pour tenter d'obtenir l'abrogation d'une mesure législative visant à interdire la production de pesticides ultratoxiques sur le sol français ?**

La question est soulevée par quatre organisations : Transparency International, Foodwatch, l'Institut Veblen et Les Amis de la Terre.

Mardi 21 février, elles ont effectué un signalement à la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP) et aux comités de déontologie de l'Assemblée nationale et du Sénat sur un possible manquement du syndicat professionnel français des fabricants de pesticides, Phyteis (ex-UIPP).

A l'instar des parlementaires, les lobbyistes sont soumis à des obligations dé-

ontologiques. L'article 18-5 de la loi relative à la transparence de la vie publique dispose ainsi que les représentants d'intérêts doivent « s'abstenir d'obtenir ou d'essayer d'obtenir des informations ou décisions en communiquant délibérément [aux parlementaires] des informations erronées ou en recourant à des manœuvres destinées à les tromper ». En d'autres termes, ils n'ont pas le droit de mentir délibérément à leurs « cibles » pour les « manipuler » afin d'obtenir des votes favorables aux intérêts qu'ils défendent.

Pour les associations à l'origine du signalement, c'est ce qu'a fait l'UIPP en 2019 pour s'opposer à un article de la loi sur l'agriculture et l'alimentation (Egalim) du 30 octobre 2018. L'UIPP a alors mené un intense lobbying, jusqu'au sommet de l'Etat, afin d'obtenir l'abrogation de cet article. Principal argument mis en avant pour convaincre le gouvernement et le législateur de faire machine arrière : l'emploi. « L'impact économique et social en France de cette mesure sera extrêmement important, avec plus de 2 700 emplois directement concernés sur nos dix-neuf sites de production répartis sur l'ensemble du territoire », préviennent les signataires – dont les patrons des entités françaises de Bayer, de Syngenta et de BASF – d'un courrier transmis au premier ministre, quelques jours après la promulgation de la loi.

Un amendement voté le 11 avril 2019, revient sur l'interdiction. Celle-ci est reportée à 2025 et une dérogation est prévue pour les entreprises passant des « conventions de transition » avec l'Etat. Un an après l'entrée en vigueur de la loi – le Conseil constitutionnel ayant retoqué l'amendement –, aucun licenciement direct n'est constaté. Certains sites présentés par l'UIPP comme étant directement menacés ont même créé de nouveaux emplois depuis 2019.

Il s'agissait donc bien d'un chantage mensonger. Et les pouvoirs publics sont bien tombés dans le panneau du fait de leur faveur pour les profits des entreprises privées.

Action Santé Solidarité

Centre Social

Rue de Pavigny

39000 LONS LE SAUNIER

actionsantesolidarite@gmail.com

www.sante-environnement-jura.fr

Pour ne plus recevoir la lettre, envoyer votre demande de désabonnement à l'adresse mail de l'association